

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi neuf septembre 2022, se sont réunis à La Celle-Sur-Nièvre sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

dont représentés : 1

Votants: 12

Présents titulaires :

M. Claude BALAND, M. Jean-Claude CHARRET, M. Sébastien CLEMENCON, M. Gilles DEVIENNE, M. Marc FAUCHE M. René FAUST, Mme Christine HIVERT, M. Eric JACQUET, M. Philippe RONDAT, Mme Sylvie THOMAS, M. Henri VALES

Absents excusés :

Mme Bénédicte SURELLE, M. Jean-Pierre CHATEAU, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN

Absents représentés :

M. Eric GUYOT (pouvoir à G DEVIENNE)

Absents :

M. Frédéric GRASSET

I. AVIS

- 1- Avis sur la proposition de statuts modifiés du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région de Prémery

Lors d'une réunion du comité syndical, les élus qui siègent au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région de Prémery ont adopté une modification des statuts pour tenir compte de la représentation de la communauté de communes, qui siège de droit au sein de l'établissement public depuis le transfert de la compétence par les communes à l'intercommunalité en 2017.

Cette modification statutaire doit faire l'objet d'une validation des membres du syndicat mixte. Le bureau communautaire est sollicité pour émettre un avis avant le vote lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le bureau émet un avis favorable à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS :

Délibération 2022-079 : Attribution de marchés pour les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'école de musique

| <i>Conseillers présents+ pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « équipements culturels »

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu la proposition du groupe de travail « travaux et équipements intercommunaux » et de la Commission d'appel d'offres

Considérant que la communauté de communes a lancé une consultation pour des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'école de musique intercommunale située à la Charité sur Loire.

Considérant que la commission d'appel d'offres et le groupe de travail « travaux et équipements », réunis le 29 août 2022 proposent les lots suivants :

LOT 1 MACONNERIE

LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES

LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES

LOT 4 CLOISON DOUBLAGE ISOLATION

LOT 5 SOLS SOUPLES

LOT 6 PEINTURE

LOT 7 PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE

LOT 8 ELECTRICITE

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction de la valeur technique (50%) et du Prix (50%)

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

LOT 1 entreprise GONZALES/CATEL pour un montant de 41 430,30 € HT

LOT 2 entreprise DENIS &FILS pour un montant de 22 571€ HT

LOT 3 entreprise DENIS &FILS pour un montant de 9 678.55€ HT

LOT 4 entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 5 194.30€ HT

LOT 5 entreprise AGENCEMENT REVETEMENT SOL pour un montant de 9 210€ HT

LOT 6 entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 8 567.48€ HT

LOT 7, entreprise BAUDRAS pour un montant de 20 463.38€ HT

LOT 8, entreprise TECHNIC ELEC pour un montant de 5 441€ HT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes:
 - **LOT 1** entreprise GONZALES/CATEL pour un montant de 41 430,30 € HT
 - **LOT 2** entreprise DENIS &FILS pour un montant de 22 571€ HT
 - **LOT 3** entreprise DENIS &FILS pour un montant de 9 678.55€ HT
 - **LOT 4** entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 5 194.30€ HT
 - **LOT 5** entreprise AGENCEMENT REVETEMENT SOL pour un montant de 9 210€ HT
 - **LOT 6** entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 8 567.48€ HT
 - **LOT 7**, entreprise BAUDRAS pour un montant de 20 463.38€ HT
 - **LOT 8**, entreprise TECHNIC ELEC pour un montant de 5 441€ HT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire

Délibération 2022-080 : Demande de Subvention régionale dans le cadre de l'appel à projet des routes forestières

| <i>Conseillers présents+pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence voirie d'intérêt communautaire ;
Vu l'arrêté n° 2021_B_14391 Portant sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du type d'opération 4.3.2b.R du PDR Bourgogne relatif aux investissements dans les voies communales ou intercommunales ;*

Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté accompagne les collectivités du bloc communal pour les investissements sur les routes dédiées au transport du bois.

Considérant que sont éligibles les investissements suivants : Consolidation de la chaussée, restructuration, re-calibrage, revêtement, arasement et renforcement des accotements, ouvrages d'art, assainissement, sur-largeurs et places de dépôt, place de croisement et de retournement, résorption des points noirs, sécurisation des accès à la voirie départementale, frais de maîtrise d'œuvre et dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et coûts liés aux études de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De déposer des demandes de subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aide à l'investissement sur les voies communales ou intercommunales 2022 pour les projets suivants :
 - 1- Travaux de renforcement route transport de bois – BEAUMONT LA FERRIERE/VC2
 - 2- Travaux de renforcement route transport de bois – CHAMPVOUX/VC4
 - 3- Travaux de renforcement route transport de bois – GIRY/VC2
 - 4- Travaux de renforcement route transport de bois – GUERIGNY/POISEUX/C17
 - 5- Travaux de renforcement route transport de bois – MURLIN/VC3

- 6- Travaux de renforcement route transport de bois – LA CELLE SUR NIEVRE/VC7
 7- Travaux de renforcement route transport de bois – URZY/ST MARTIN D’HEUILLE/C4
 8- Travaux de renforcement route transport de bois – URZY/C8

➤ De valider les plans de financement suivants :

| 1. TRANSPORT DE BOIS - BEAUMONT LA FERRIERE VC 2 | | | | |
|--|------------------|-----------------|------------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 9 748 € | FEADER | 173 729 € | 80% |
| TRAVAUX | 207 413 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 43 432 € | 20% |
| TOTAL HT | 217 161 € | TOTAL HT | 217 161 € | |

| 2. TRANSPORT DE BOIS - CHAMPVOUX VC 4 | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 3 069 € | FEADER | 54 695 € | 80% |
| TRAVAUX | 65 300 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 13 674 € | 20% |
| TOTAL HT | 68 369 € | TOTAL HT | 68 369 € | |

| 3. TRANSPORT DE BOIS - GIRY VC 2 | | | | |
|----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 7 610 € | FEADER | 135 630 € | 80% |
| TRAVAUX | 161 928 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 33 908 € | 20% |
| TOTAL HT | 169 538 € | TOTAL HT | 169 538 € | |

| 4. TRANSPORT DE BOIS - GUERIGNY / POISEUX C17 | | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 7 017 € | FEADER | 125 055 € | 80% |
| TRAVAUX | 149 301 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 31 263 € | 20% |
| TOTAL HT | 156 318 € | TOTAL HT | 156 318 € | |

| 5. TRANSPORT DE BOIS - MURLIN VC 3 | | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 2 162 € | FEADER | 38 530 € | 80% |
| TRAVAUX | 46 000 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 9 632 € | 20% |
| TOTAL HT | 48 162 € | TOTAL HT | 48 162 € | |

| 6. TRANSPORT DE BOIS - LA CELLE SUR NIEVRE VC 7 | | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 5 964 € | FEADER | 106 291 € | 80% |
| TRAVAUX | 126 900 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 26 573 € | 20% |
| TOTAL HT | 132 864 € | TOTAL HT | 132 864 € | |

| 7. TRANSPORT DE BOIS – URZY / ST MARTIN D’HEUILLE C 4 | | | | |
|---|--|--|--|--|
|---|--|--|--|--|

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----|
| ETUDES | 7 421 € | FEADER | 132 265 € | 80% |
| TRAVAUX | 157 910 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 33 066 € | 20% |
| TOTAL HT | 165 331 € | TOTAL HT | 165 331 € | |

| 8. TRANSPORT DE BOIS – URZY C8 | | | | |
|--------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| ETUDES | 14 293 € | FEADER | 254 734 € | 80% |
| TRAVAUX | 304 124 € | | | 0% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 63 683 € | 20% |
| TOTAL HT | 318 417 € | TOTAL HT | 318 417 € | |

Délibération 2022-081 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes et l'Adhésion de ses membres pour la passation d'un marché de collecte de colonnes à verre et transfert du verre au centre de traitement

| <i>Conseillers présents+pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers;

Vu le code de la commande Publique ;

La Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM En Val de Nièvre et la Communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges avaient signé un Marché de groupement pour la collecte et le transport du verre le 1^{er} mars 2018. Ce dernier marché avait une durée de 3 ans plus 2 ans.

Ce marché arrivera à échéance le 28 février 2023.

Le SYCTEVOM En Val de Nièvre étant dissout, la Communauté de communes Cœur de Loire et la Communauté de communes Les Bertranges ont exprimé leur volonté de renouveler ce groupement de commande pour la collecte des colonnes à verre et son transport sur le centre de traitement. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention Constitutive d'un Groupement de Commande pour la collecte et le transport du verre au lieu de traitement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la collecte des colonnes de verre et de son transport sur le centre de traitement ;**
- **De désigner la Communauté de communes Cœur de Loire comme coordonnateur du groupement de commande ;**
- **De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, d'un représentant à la commission d'appel d'offres du**

groupement de commandes relative à la collecte des colonnes à verre et de son transport au lieu de traitement (1 titulaire et 1 suppléant) :

- **De charger le Président de signer toutes pièces nécessaires**

Délibération 2022-082 : Demande de subvention pour la Création d'un tiers lieu consacré aux services publics, au numérique, à l'emploi et à la formation (aéronef)

| <i>Conseillers présents + pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 11 | 11 | 0 | 1 | 0 |

L'accès au numérique est un enjeu majeur pour le développement territorial. Le sujet est d'actualité, notamment avec la dématérialisation de plus en plus courante dans le quotidien des administrations et des citoyens.

Il est primordial de se saisir de cette évolution numérique.

L'objectif est de permettre l'accès à Internet et d'accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans la construction des compétences ad hoc. Les pistes de développement peuvent être déclinées en 4 axes :

1. Lutter contre la fracture numérique
2. Favoriser l'accès aux démarches administratives : lien avec les futures Maisons France Services
3. Accompagner et accueillir les professionnels
4. Créer des lieux d'accueil et de formation

La Communauté de Communes souhaite créer un tiers-lieu, autour des services publics, du numérique, de l'emploi et de la formation et de la vie économique du territoire sur le site situé 5 rue Antoine AMIOT acquis en 2018.

La création de ce tiers-lieu constituera le point d'ancrage d'une politique de services publics, de développement du numérique, de soutien à l'emploi, de développement économique, d'actions pour l'art et la culture pour toute la frange ligérienne. Ces actions interviendront complément des actions menées par le centre social la Pépinière qui porte des services à la population dans une approche d'itinérance pour toute la partie rurale la plus éloignée des bourgs-centre. La communauté de communes développe cette même approche sur le Val de Nièvre, en structurant les offres à partir des deux autres bourgs-centre, Guérigny et Prémery notamment en investissant dès à présent dans une Maison France Services basée à Prémery.

La création d'un tiers-lieu multi-fonction à La Charité a pour objectif de proposer une offre de services amplifiée, beaucoup plus large, s'adressant en parallèle au grand public et au monde professionnel.

Cette offre se déclinera dans trois domaines :

- un accès et une formation au numérique ;
- un relais des services publics et une offre de service au public ;
- un pôle de formation, de développement économique et d'accompagnement vers l'emploi.

Ce projet devra appuyer l'amélioration de l'offre globale de service et de formation dans une approche territoriale mais regroupée dans un seul site géographique. La présence d'un télécentre et de la Mission Locale sur le site charitois constitue un atout et donne du sens à ce lieu d'implantation situé rue Antoine Amiot, à très forte proximité du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement prévisionnel de création d'un tiers lieu consacré aux services publics, au numérique, à l'emploi et à la formation :**

| | MONTANT H.T | % |
|--|-------------|------|
| DÉPENSES (à détailler par postes de dépenses, le cas échéant) | | |
| Prestation intellectuelle | 45 000€ | 100% |
| TOTAL DÉPENSES : | 45 000€ | 100% |
| RESSOURCES | | |
| F.N.A.D.T. : | 22 500€ | 50% |
| Autres financements (à préciser) : | | |
| Région : Politique « usages innovants et transformation numériques BFC » | 13 500€ | 30% |
| Autofinancement : | 9 000€ | 20% |
| TOTAL RESSOURCES : | 45 000€ | |

- **D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous les documents utiles dans ce cadre**

Délibération 2022-083 : Demande de subvention régionale pour contrat territorial des Nièvres

| <i>Conseillers présents + pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Le Contrat Territorial des Nièvres s'est engagé dans de vastes travaux de restauration des cours d'eau sur l'ensemble du Bassin Versant des Nièvres. En 2022 se termine une nouvelle tranche de travaux du Contrat dont le budget initial a été fixé à **96 000 € TTC**.

Les travaux concernent le linéaire principal de la rivière Nièvre sur les communes de Dompierre-sur-Nièvre, La Celle-sur-Nièvre ainsi que Beaumont-La-Ferrière. Le linéaire total de cours d'eau concerné est de 9 km.

Les types de travaux envisagés relèvent de plusieurs types selon la nature des altérations rencontrées sur le cours d'eau. Sont ainsi prévus :

- La mise en place de clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve,
- L'aménagement d'abreuvoirs, de pompes à museaux et des systèmes de franchissements de cours d'eau.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une délibération du bureau communautaire en date du 09 juin 2022 où le bureau avait autorisé le Président à solliciter des subventions pour ces travaux auprès du FEDER, du FEADER et du Département de la Nièvre. Les demandes auprès du FEDER et du FEADER n'ont pas abouti.

Il est proposé au bureau de solliciter un financement auprès de la Région Bourgogne Franche

| Type de travaux | Quantité estimée | TOTAL (€ HT) | TOTAL (€ TTC) |
|---|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Mise en défens des berges | 9 000 ml de clôture | 40 000 | 48 000 |
| Pose d'aménagements pour l'abreuvement et le franchissement | 30 abreuvoirs 5 passages à gué | 40 000 | 48 000 |
| Total | | 80 000 | 96 000 |

Comté en complément de la demande auprès du Département de la Nièvre.

Le tableau ci-après reprend les montants estimatifs des travaux :

Le tableau suivant reprend le plan de financement prévisionnel pour les travaux du Contrat Territorial des Nièvres en 2022 :

| Détail des opérations | Montant (€ HT) | Montant (€ TTC) | CRBFC* | | CD 58** | | Contrat Territorial | |
|---|----------------|-----------------|------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|
| | | | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Mise en défens des berges | 40 000 | 48 000 | 68% | 27 000 | 12,50% | 5000 | 20,00% | 8 000 |
| Pose d'aménagements pour l'abreuvement et le franchissement | 40 000 | 48 000 | 68% | 27000 | 12,50% | 5000 | 20,00% | 8 000 |
| TOTAL | 80 000 | 96 000 | 68% | 54 000 | 12,50% | 10 000 | 20,00% | 16 000 |

CRBFC* : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

CD58** : Conseil Départementale de la Nièvre

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel présenté
- D'autoriser M Le Président ou son représentant à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement et à signer tout document utile dans ce cadre

Délibération 2022-084 : Avenant de prolongation de la convention d'entente pour le Contrat Territorial des Nièvres

| Conseillers présents + pouvoirs | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|---------------------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Une convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales a été conclue le 22 Novembre 2016

Cette entente entre les collectivités permet de porter le Contrat Territorial des Nièbres pour la période 2016-2020 car aucune structure de type syndicat mixte n'a été créée pour assurer le portage. Chaque intercommunalité participe au Budget annexe Bassin Versant des Nièbres selon une clé de répartition inscrite dans la convention pluriannuelle de partenariat signée le 22 Novembre 2016.

Une nouvelle répartition des cotisations a été décidée lors du Comité de Pilotage du Bassin Versant des Nièbres en Janvier 2017 suite à la fusion des intercommunalités. La structure porteuse est devenue la Communauté de communes Les Bertranges. Le nombre d'intercommunalités est désormais de 5.

Un nouveau Contrat Territorial des Nièbres est en cours de finalisation et doit débiter au début de l'année 2023 pour les 6 prochaines années. Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre les 5 intercommunalités sera établie à cet effet.

Se pose cependant la question de l'année 2022 qui se trouve donc dans une période entre deux Contrats Territoriaux. Cette période a pour objectif de permettre au territoire de construire le prochain Contrat Territorial et son programme d'action. Cette période est essentielle pour que les actions se poursuivent et que le futur Contrat Territorial soit rédigé.

Il est proposé de réaliser un avenant la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres signée le 22 Novembre 2016 pour acter des modalités financières pour l'année 2022. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

il est décidé de proposer les participations financières suivantes pour l'année 2022 dans cet avenant:

| Intercommunalités | Taux de participation | Montant de la participation 2022 |
|---|------------------------------|---|
| Agglomération de Nevers | 51,92% | 48 243 € |
| Communauté de Communes Les Bertranges | 33,35% | 30 988 € |
| Communauté de Communes Cœur de Loire | 1,91% | 1 775 € |
| Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais | 9,57% | 8 892 € |
| Communauté de Communes Loire et Allier | 3,25% | 3 020 € |
| Total | 100% | 92 918 € |

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le montant de la participation au budget annexe Bassin Versant pour chacune des intercommunalités qui représentera un montant total de 92 918 €
- De préciser que le montant à la charge de la communauté des communes Les Bertranges sera de 30 988 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant et à signer tout document utile dans ce cadre.

Délibération 2022-085 : Modification de la demande de financement du poste de chargée de développement économique et de marketing territorial

| <i>Conseillers présents + pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide au poste d'animateur économique.

Cette aide porte sur les charges de personnel et les frais annexes.

Par délibérations en date du 16 janvier 2020 et du 10 septembre 2020, le bureau communautaire avait validé un plan de financement à 57250 € en dépenses et en recettes pour une année d'exécution du contrat. Il avait également autorisé Monsieur le Président à solliciter des fonds au travers du programme LEADER

En complément de ces délibérations validant le plan de financement du poste de chargé de mission développement et marketing territorial, il convient de préciser que ces éléments sont valables pour chaque année d'exécution du contrat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessous pour chaque périodes d'exécution du contrat :

- 2020-2021

| FINANCEMENT POSTE ANIMATEUR ECONOMIQUE 2020-2021 | | | | |
|---|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTE | | |
| FRAIS SALARIAUX | 45 000 € | LEADER | 45 800 € | 80 % |
| COUT SIMPLIFIES | 6 750 € | | - € | |
| DEPLACEMENTS | 500 € | | | |
| COMMUNICATION | 5 000 € | AUTOFINANCEMENT | 11 450 € | 20 % |
| TOTAL | 57 250 € | TOTAL | 57 250 € | |

-2021-2022

| FINANCEMENT POSTE ANIMATEUR ECONOMIQUE 2021-2022 | | | | |
|---|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTE | | |
| FRAIS SALARIAUX | 45 000 € | LEADER | 45 800 € | 80 % |
| COUT SIMPLIFIES | 6 750 € | | - € | |
| DEPLACEMENTS | 500 € | | | |
| COMMUNICATION | 5 000 € | AUTOFINANCEMENT | 11 450 € | 20 % |
| TOTAL | 57 250 € | TOTAL | 57 250 € | |

- De solliciter du FEADER
- D'autoriser le Président à signer tous les documents dans ce cadre
- D'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant

Délibération 2022-086 : Demande de financement du poste de Manager de Commerce

| <i>Conseillers présents + pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion « Petites villes de Demain » signée le 16 avril 2021 prévoit le recrutement d'un postes de manager de commerce par la communauté de communes. L'article 6.42 de la convention d'adhésion prévoit que la communauté de communes percevra une aide forfaitaire de 20 000 € pour le financement de ce poste

Une convention de co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du plan de relance commerce Petites Villes de Demain a été conclue le 13 décembre 2021 avec la Caisse des dépôts Banque des territoires. L'article 4.1 de cette convention prévoit que « *la Caisse des dépôts versera une subvention d'un montant total de 20 000 €. Le montant maximum de la subvention en peut pas excéder la somme de 40 000 € sur 2 ans* ».

Le contrat conclu avec l'actuelle Manager de commerce se termine le 07 Novembre 2022. Ce contrat peut être reconduit dans les conditions posées dans la délibération du conseil communautaire n°2021-050 de création d'un emploi non permanent. Il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée d'un an.

Pour pouvoir au financement de cette reconduction de poste, il est proposé de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts Banque des territoires une reconduction de la subvention conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article 4.1.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement ci-dessous pour la nouvelle période d'exécution du contrat (Novembre 2022 à Novembre 2023) :**

| Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|--|
| Salaires et charges: 44 000 € | Caisse des Dépôts Banque des territoires: 20 000 € |
| Déplacements et missions: 2000 € | Communes de Guérigny et Prémery: 19875 € |
| Divers: 500 € | Communauté de communes: 6625 € |

- **De solliciter dans ce cadre une reconduction de la subvention attribuée par la Caisse des dépôts Banque des territoires d'un montant de 20 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents dans ce cadre**

Délibération 2022-087 : Demande de financement du poste chargée de valorisation du patrimoine

| <i>Conseillers présents + pouvoirs</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|--|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 12 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des préconisations définies par le programme mon village nos pépites, une ingénierie est mise à disposition des Communes par le Communauté de Communes depuis le mois de Novembre 2021.

Ce poste est éligible aux financements LEADER à la hauteur de 80% des frais salariaux pour la première année d'exécution du contrat.

Le programme LEADER 2014-2020 s'est terminé dans le nouveau programme LEADER 2023-2027 est en cours d'élaboration

Afin de pallier l'absence de financement européen, un financement peut être accordé dans le cadre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) au sein du CRTE (contrat de relance et de transition écologique) 2022-2023. Le FNADT apporte le soutien de l'Etat aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Il est proposé au bureau de déposer dans ce cadre une demande FNADT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement ci-dessous :**

| FINANCEMENT POSTE VALORISATION DU PATRIMOINE | | | | |
|---|-----------------|---|-----------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTE | | |
| FRAIS SALARIAUX ET FRAIS | 36 000€ | FNADT | 28800 € | 80 % |
| | | COMMUNAUTE DE COMMUNES et COMMUNES | 7200 € | |
| TOTAL | 36 000 € | TOTAL | 36 000 € | |

- **De solliciter du FNADT pour la deuxième année d'exécution du contrat du chargée de mission Valorisation du patrimoine**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents dans ce cadre**